

MEN -MSJVA - RAPPORT DE PROMOTION 2026

Liste d'aptitude des professeurs de sport

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 16 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels ont été publiées au Bulletin officiel ENJS spécial n°7 du 19 décembre 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attributions des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion homme-femme parmi les candidats et à la prise en compte de la diversité des domaines professionnels.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et par les rapports d'activité des personnes concernées et d'un classement de ces propositions par les académies, les établissements du sport et le centre de gestion opérationnelle des cadres techniques sportifs (CGO-CTS).

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les candidats et les dossiers proposés.

Pour rappel, peuvent accéder au choix, après inscription sur une liste d'aptitude, au corps des PS dans la limite d'une nomination pour deux nominations prononcées l'année précédente au titre des concours interne et externe :

- les fonctionnaires exerçant depuis plus de 10 ans dont 5 en qualité de titulaire les fonctions de conseiller technique sportif auprès des fédérations et groupements sportifs ;
- conseiller d'animation sportive dans les services déconcentrés ;

- formateur dans les établissements publics de formation relevant du ministère chargé des sports.

Le nombre de possibilités de nominations dans le corps des PS en 2026 était de 7.

Un seul agent, qui remplissait la condition des 10 années d'exercice des missions de professeur de sport, a déposé un dossier pour accéder au corps des PS au titre de l'année 2026.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des promus résulte d'un examen collégial piloté par la DGRH auquel sont associés les directions « métiers » : la direction des sports et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Pour sélectionner les personnels et pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, le comité s'est fondé sur les critères objectifs suivants :

- la nature des fonctions exercées ,
- la valeur professionnelle ,
- le parcours professionnel : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles.

L'unique candidature recevable au titre de 2026 a été retenue.